

Direction régionale  
des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Moselle

## Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique protégé

Volstroff (57)



Note justificative

Janvier 2020

## Table des matières

1. Contexte de la démarche.....	3
1.1 PDA et protection au titre des abords.....	3
1.2 PLU en cours d'élaboration.....	3
2. Patrimoine de la commune et ses enjeux.....	5
2.1 Patrimoine architectural :.....	5
2.2 Patrimoine urbain :.....	5
2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches.....	5
3. Le Monument Historique et le rayon de 500 mètres de protection initial.....	6
3.1 Château médiéval de Schell-Vinsberg.....	6
3.2 Contexte proche.....	8
3.3 Contexte lointain.....	9
3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m.....	9
4.1 Limites et enjeux du nouveau PDA.....	10
4.1.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection .....	10
4.1.2 Exclus du nouveau périmètre de protection .....	11
4.2 Périmètre débordant .....	11
4.3 Proposition du nouveau périmètre.....	12

# 1. Contexte de la démarche

## 1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés qui sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

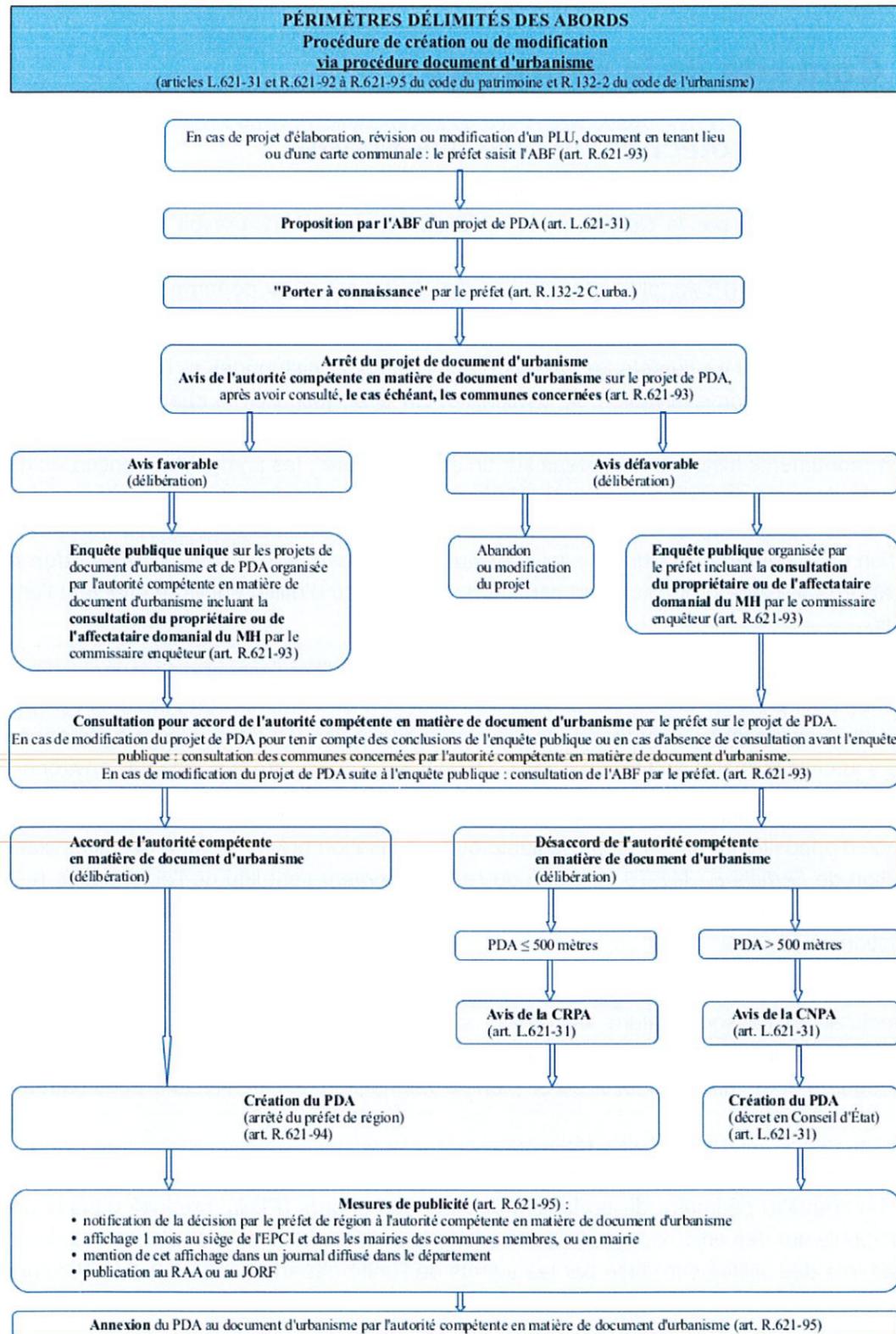
Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

## 1.2 PLU en cours d'élaboration

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité du monument historique (MH), identifiés lors des visites sur place par les agents de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle.

Le présent rapport se focalise sur le lieu dit du Vinsberg, localité de la commune de Volstroff, situé à 10 km au sud de celle-ci. Entre 1790 et 1811, le Vinsberg et Schell formaient ensemble une commune, celle-ci a été rattachée à Volstroff par décret en avril 1811.



DCPSP/SDMHEP - juin 2017

Illustration 1: Procédure de création ou de modification des PDA via procédure document d'urbanisme

## **2. Patrimoine de la commune et ses enjeux**

### **2.1 Patrimoine architectural :**

Les infrastructures du château-fort médiéval de Schell-Vinsberg, sur la commune de Volstroff, ont été inscrites monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1991, en raison de leur intérêt public au plan archéologique et de la rareté et l'exceptionnel état de conservation de cet ensemble (fossés, basse-cour et site du donjon). Cet édifice, rare pour l'est de la France, se caractérise aujourd'hui par la présence des anciens fossés (encore en eau une bonne partie de l'année) et des mouvements de terrains qui correspondaient aux fondations des constructions présentes sur le site. Ces éléments sont encore parfaitement perceptibles dans le paysage.

A proximité immédiate du site, sur le flanc est de la parcelle et le long de la route départementale se trouve une croix monumentale du XVIII<sup>e</sup> siècle mentionnée par l'inventaire régional du patrimoine. Une seconde croix datant du milieu du XIX<sup>e</sup> se situe en contrebas du site au croisement de la route menant à Schell.

### **2.2 Patrimoine urbain :**

Le secteur du Vinsberg fait l'objet d'une urbanisation récente depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui. Cette urbanisation s'est développée de façon linéaire, de part et d'autre de la départementale D8. La plupart des parcelles situées autour du monument historique sont désormais construites. Les typologies bâties récentes sont caractéristiques des maisons individuelles de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, isolées sur leurs parcelles et de formes très hétérogènes.

### **2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches**

De part sa situation sur une crête et du fait du secteur peu urbanisé, les vues sur le grand paysage se développent à la fois vers les zones agricoles de Schell en contrebas et vers les terrains naturels et partiellement boisés au sud. Les perspectives depuis la motte castrale offrent une vision très étendue sur environ une trentaine de km à la ronde.

### 3. Le Monument Historique et le rayon de 500 mètres de protection initial

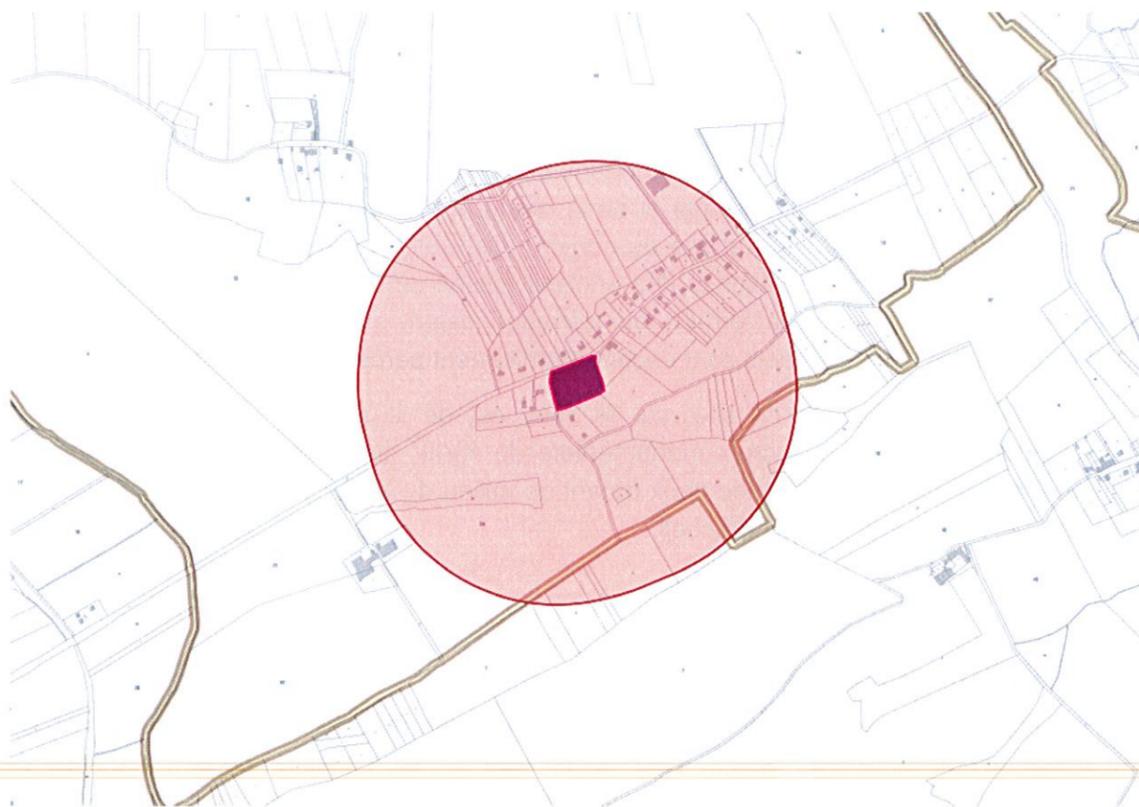


Illustration 2: Volstroff. Périmètre de protection existant

Le périmètre de protection actuel couvre la quasi totalité du secteur urbanisé du Vinsberg, ainsi que des terrains agricoles et naturels. Une partie du rayon de protection déborde sur la commune sud voisine de Luttange.

#### 3.1 Château médiéval de Schell-Vinsberg

La mention historique la plus ancienne date de 1137 (Abbaye de Villers-Bettnach). Le château était le siège de la seigneurie de Vinsberg, fief luxembourgeois. Les biens de cette seigneurie comprenaient une partie de Luttange, Kirsch-lès-Luttange, Metzereschze et Volstroff ainsi que la totalité des hameaux de Schell et Vinsberg.

La seigneurie semble avoir anciennement appartenu aux seigneurs de Berg (de la lignée des Valcourt), puis à une lignée de chevaliers de Vinsberg à partir de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle (Raimbaldus de Vinispero, Cartulaire de l'Abbaye de Villers-Bettnach 1157). La propriété est transmise en ligne directe jusqu'en 1404. Puis par les deux héritières, elle est partagée entre les seigneurs de Gondersdorf et de Budingen. Ces derniers, engagés aux côtés de l'évêché,

possédaient encore Vinsberg vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Plus tard, les tenanciers du fief étaient des seigneurs d'Autel (Von Elter) en 1667, puis les seigneurs de Cabannes en 1681.

Lors de la guerre de 30 ans, le village et le château furent définitivement ruinés et abandonnés. En 1696, l'endroit est décrit comme un « hameau que l'on défriche ».



*Illustration 3: La motte castrale du Vinsberg.*

Il s'agit d'un habitat fortifié qui se développe en Occident de la fin du X<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est constitué en deux parties, d'une part la motte à caractère militaire, supportant une tour de défense et de résidence seigneuriale et d'autre part, la basse-cour à caractère plus agricole. Cet ensemble est séparé des terres avoisinantes par un fossé, la motte est elle-même séparée de la basse-cour par un fossé et une palissade.

### 3.2 Contexte proche

Aux abords immédiats du monument historique, le tissu est constitué de constructions de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, résultat d'une urbanisation assez lâche, développée le long de la route longeant le site (D8). Aujourd'hui, la plupart des parcelles aux abords immédiats du monument sont urbanisées, mais il reste quelques terrains disponibles.



*Illustration 4: Vinsberg, D8*



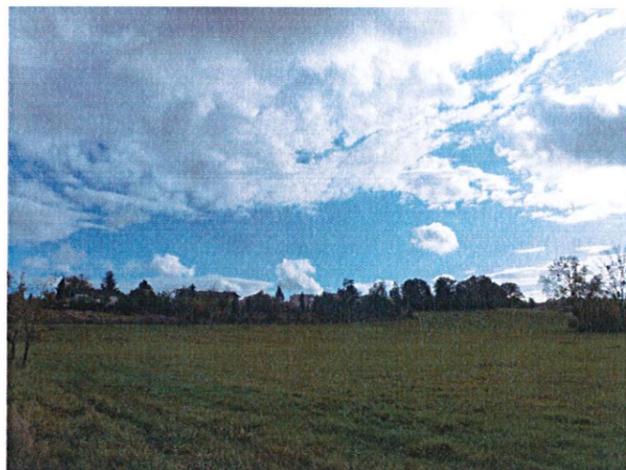
*Illustration 5: Vinsberg, parcelle non bâtie à proximité de la motte castrale*



*Illustration 6: Vinsberg. A gauche : vue aérienne 1955, à droite : vue aérienne actuelle  
source : Remonterletemps.ign.fr*

### 3.3 Contexte lointain

Les abords du Vinsberg sont caractérisés par de grandes zones agricoles ou boisées qui descendent le long des flancs de la crête, ménageant de nombreuses vues sur le paysage environnant.



*Illustration 7: Vinsberg. Vue depuis Schell*



*Illustration 8: Vinsberg. Vue sur le grand paysage*

### 3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m

Outre les zones agricoles et naturels, quelques constructions débordent actuellement du rayon de protection de 500 m. Il s'agit du prolongement de l'urbanisation récente le long de la départementale D8 à l'est ainsi qu'une ferme agricole à l'ouest.

## 4.1 Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé a pour objectif, d'une part, de préserver les points de vue sur la motte castrale du Vinsberg et les panoramas sur le grand paysage. D'autre part, il vise à inclure les parcelles aux abords immédiats des vestiges de l'ancien château, afin d'assurer la qualité de travaux réalisés à proximité du monument historique protégé. Les constructions datant de la fin du XX<sup>e</sup> siècle implantées le long de la départementale D8, formant un ensemble éparses et hétérogènes, seront exclues du nouveau périmètre.

### 4.1.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Les parcelles bâties ou non bâties situées aux abords immédiats de la motte castrale seront conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument. Aussi, ce nouveau périmètre a pour objectif de créer une zone tampon autour de la parcelle protégée. La conservation de cet ensemble et sa mise en valeur représentent aujourd'hui un enjeu patrimonial majeur.



*Illustration 9: D8, parcelle située à proximité de la motte castrale*



*Illustration 10: D8, parcelle située à proximité de la motte castrale*

Les terrains situés de l'autre côté de la départementale seront également conservés dans le nouveau périmètre, afin d'assurer la qualité architecturale des futures constructions et garantir leur intégration à proximité du monument historique.

## 4.1.2 Exclus du nouveau périmètre de protection

Les constructions récentes du Vinsberg, résultant d'une urbanisation de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, seront exclues du nouveau périmètre. Il s'agit de constructions situées le long de la départementale D8, en dehors de la zone tampon autour de la parcelle protégée. L'architecture de ces édifices est très hétérogène : pavillons s'inspirant du langage architectural traditionnel, constructions contemporaines, architecture hybride, pastiches d'architecture étrangère à la région ... Elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial et ne causent pas d'impact visuel majeur sur le monument protégé.



Illustration 12: Vinsberg, D8



Illustration 11: Vinsberg, D8

## 4.2 Périmètre débordant

Pour rappel, le rayon de 500 mètres actuel déborde sur la commune voisine de Luttange. Le PDA s'appuie sur les limites parcellaires aux abords immédiats de la parcelle protégée monument historique. Le périmètre débordant présent sur la commune de Luttange demeure inchangé.

### 4.3 Proposition du nouveau périmètre

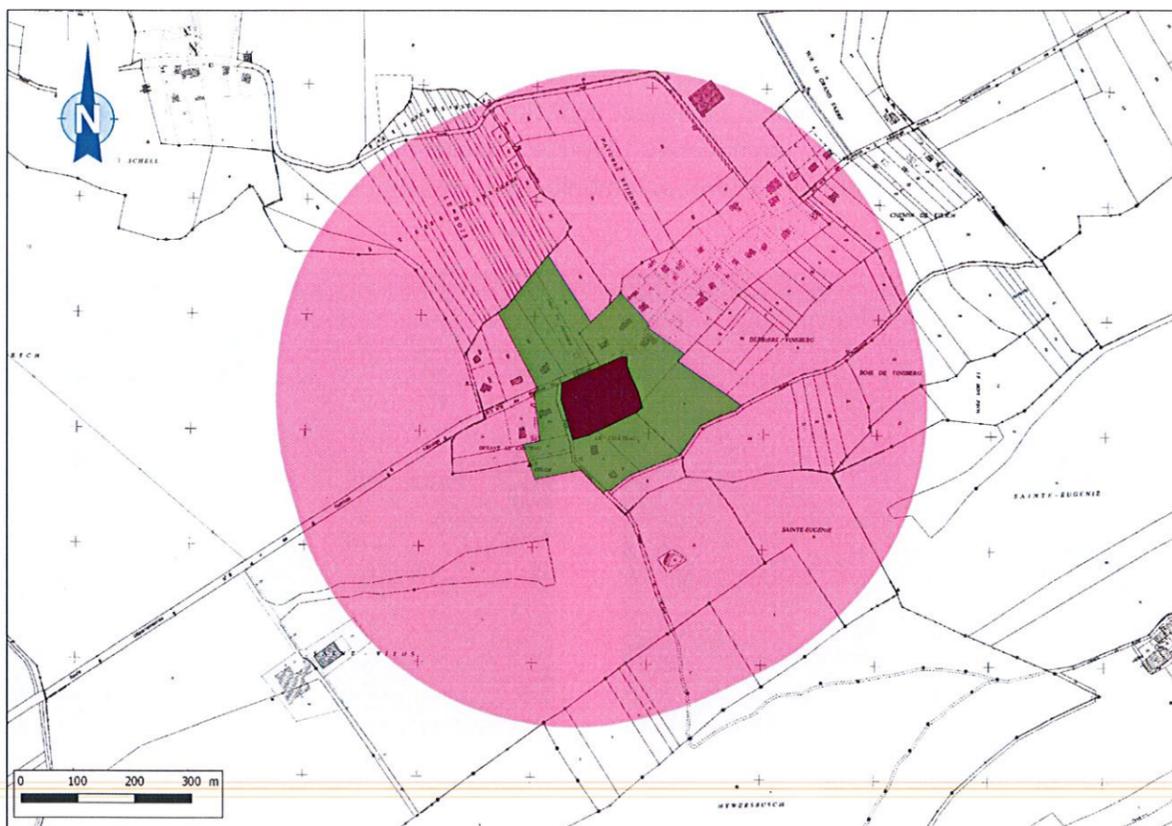


Illustration 13: Volstroff. Le PDA proposé

En vert : la proposition du PDA  
En rose : le rayon de protection de 500 m actuel

Nota : le périmètre du PDA se substitue au rayon de 500 m sur la commune de Volstroff uniquement. Le périmètre débordant sur la commune de Luttange est maintenu.

La surface de l'ancien périmètre de protection de 500 m est de 102 ha.

La surface du PDA est de 8,8 ha.

ROLE A

733 VOLSTROFF

COM

DIR

DEP

ANNEE MAJ

PROPRIÉTAIRE  
 PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MME WELTER/ALBERTINE /WELTER, NE(E) LE 22/07/1944 A. 57 METZERVISSE  
 0026 RTE D INGLANGE 57920 BUDING  
 PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE MCBHR2 MME WELTER/LUCIE MARIE /WELTER, NE(E) LE 12/02/1943 A. 57 METZERVISSE  
 0014 RUE PRINCIPALE PIBLANGE 57220 PIBLANGE

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																									
AN	SECTION	N° PLAN PART VOIRIE	N° C	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	EXO	RET	DEB	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	OM	TX	COEF		

REV IMPOSABLE 0 EUR COM R EXO 0 EUR DEP R EXO 0 EUR  
 R IMP R IMP R IMP R IMP

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LIVRE FONCIER																	
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	ADRESSE	HA A CA	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	EXO	RET	DEB	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	OM	TX	COEF									
82	60	0003		B025	LE CHATEAU	12960	12960	44,84	C	TA						8,97	20												195

REV IMPOSABLE 45 EUR COM R EXO 9 EUR TAXE AD R EXO 45 EUR MAJ/TC EUR  
 R IMP R IMP R IMP R IMP

AC



